

Arrêté temporaire n° 173 du mercredi 29 octobre 2025

Objet	Stationnement de camion
Lieu	32 rue du Docteur Estrabaud - 72220 ECOMMOY
Date	Le 04 novembre 2025

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411.8.25 et L 411.1

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande formulée par M. Joel ESNAULT – 32 rue du Docteur Estrabaud en date du 29 octobre 2025,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour une livraison au 32 rue du Docteur Estrabaud à ECOMMOY, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1 : Le mardi 04 novembre 2025 de 8h00 à 12h00, suite à une livraison, le stationnement du camion en livraison sera autorisé devant le 32 rue Estrabaud sur 3 emplacements, tout autre stationnement sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire de chantier sera fournie, mise en place, et entretenue par le demandeur. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'Instruction Interministérielle

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- M. ESNAULT Joel, 32 rue du docteur Estrabaud

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 29 octobre 2025

Sébastien GOUHIER
Maire d'ÉCOMMOY

